



## **NOTICE EXPLICATIVE**

**pour remplir le dossier d'inscription du concours interne  
d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'état  
branche « routes et bases aériennes »  
ouvert au titre de l'année 2020**

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION :** 11/09/2020  
**ÉPREUVES ÉCRITES :** 22/09/2020  
**ÉPREUVES PRATIQUES ET ORALES :** Du 21 au 23/10/2020  
**POSTES OFFERTS :** 3 postes

### **RETRAIT DES DOSSIERS**

Sur le site internet de la DIR Sud-Ouest :  
<http://www.dirso.fr>

### **DÉPÔT DES DOSSIERS**

Votre dossier d'inscription dûment complété et accompagné des pièces justificatives, sera :

- soit envoyé par messagerie au plus tard le 11 septembre 2020 à l'adresse suivante :  
[formation.rh.sg.dirso@developpement-durable.gouv.fr](mailto:formation.rh.sg.dirso@developpement-durable.gouv.fr)
- soit déposé à la DIR Sud-Ouest à l'adresse indiquée ci-dessous avant le 11 septembre 2020, 15h ;
- soit directement confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition, adressée exclusivement à la DIRSO/SG/RHGP à l'adresse indiquée ci-dessus, parvienne le 11 septembre 2020 à minuit au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier déposé après le 11 septembre 2020 ou parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à cette date ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

### **IDENTIFICATION**

Identité : écrivez en lettres majuscules.

Coordonnées personnelles : C'est à cette adresse que les convocations seront envoyées.

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

Pour être admis à concourir vous devez être soit :

- fonctionnaires ou agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière,
- militaire,
- agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Vous devez justifier d'au moins un an de services publics au 1er janvier 2020.

## **PERSONNES HANDICAPÉES**

Si vous êtes reconnu(e) travailleur(se) handicapé(e) par la CDAPH :

- vous devez impérativement produire une attestation de la CDAPH se prononçant sur la compatibilité de votre handicap avec les fonctions d'agent d'exploitation ;
- vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers de par votre qualité de travailleur handicapé, en fonction de la nature de votre handicap ou du degré de votre invalidité (par exemple installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'un ordinateur ou assistance d'un(e) secrétaire) à condition de le mentionner dans votre dossier d'inscription et de produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence, déterminant les aménagements particuliers dont vous devez bénéficier(annexe n° 3 du dossier d'inscription).

## **CENTRES D'EXAMEN**

Un seul centre d'examen à Toulouse (31). Le lieu exact vous sera communiqué sur les convocations aux épreuves.

## **AVERTISSEMENT**

**En raison du contexte sanitaire relatif au Covid-19, des mesures particulières sont prévues pour la participation aux épreuves écrites.**

Les candidats devront porter un masque dès leur arrivée sur le site du concours et le conserver pendant toute la durée des épreuves. Les mesures sanitaires complètes sont décrites dans une fiche qui sera jointe à la convocation et peut être téléchargée à l'adresse suivante : <http://www.dirso.fr>

## **ENGAGEMENT**

Vous devez obligatoirement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable : par votre signature, vous certifiez l'exactitude de tous les renseignements consignés dans le dossier que vous aurez complété.

Il est rappelé à l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifiés, qu'il encourt les peines prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du code pénal.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L 313-1 et L. 313-3 pour escroquerie et tentative d'escroquerie.

Conséquence d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraudes ne sont pas créatrices de droit.

## **CONVOCATION AUX ÉPREUVES**

Chaque candidat sera informé de la suite réservée à sa demande et recevra, s'il remplit les conditions, une convocation pour participer aux épreuves écrites. Si le candidat n'a pas reçu sa convocation au plus tard une semaine avant les épreuves, il devra prendre contact avec la DIR Sud-Ouest/SG/RH au n° suivant: 05 67 76 45 59 / 06 69 17 32 28 (M. DUSSEAUX). Le défaut de convocation n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

## **CLÔTURE DES INSCRIPTIONS**

Les dossiers qui seront envoyés après le 11 septembre 2020, date de clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi), ne seront pas acceptés.

Avant de mettre votre dossier sous enveloppe, vérifiez :

- qu'il est daté, signé ;
- que toutes les rubriques sont remplies et que les pièces justificatives demandées sont jointes ou pourront être produites à la date des épreuves.